

Department of Health / Ministère de la Santé
Pandemic Task Force / Groupe de travail sur la pandémie
P.O. Box / Case postale 5100
Fredericton, NB / (N.-B.) E3B 5G8

Date : September 28, 2020 / Le 28 septembre 2020

To / Dest. : Horizon Health Network / Réseau de santé Horizon
Vitalité Health Network / Réseau de santé Vitalité
Social Development / Développement social
EM/ANB Inc. / EM/ANB Inc.

From / Exp. : NB Pandemic Task Force / Groupe de travail sur la pandémie du N.-B.

Copies : Laura Turgeon

Subject / Objet : Memo # 41: Physicians and staff travel to Avignon region /
Note no. 41 : Déplacement des médecins et du personnel dans la région d'Avignon

Effective immediately, the Government of New Brunswick is limiting day trips to and from Avignon Municipal Regional County of Quebec to Listuguj First Nation and Pointe-à-la-Croix, Quebec. This change has been made due to a rise in cases in this region.

This means that health-care workers living and working in New Brunswick who travel beyond Listuguj First Nation and Pointe-à-la-Croix, Quebec will need to self-isolate when they return to New Brunswick.

The directives in Memo # 29 pertaining to physician and staff movement outside of the Atlantic Bubble and NB health zones remain otherwise unchanged.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick limite immédiatement les déplacements d'une journée en direction et en provenance de la municipalité régionale de comté d'Avignon à la Première Nation de Listuguj et à la municipalité de Pointe-à-la-Croix, au Québec. Ce changement a été apporté en raison d'une augmentation du nombre de cas dans cette région.

En raison de ce changement, les travailleurs de la santé qui habitent et travaillent au Nouveau-Brunswick et qui se rendent au-delà de la Première Nation de Listuguj ou de la municipalité de Pointe-à-la-Croix, au Québec, devront s'isoler à leur retour au Nouveau-Brunswick.

Les autres directives incluses dans la note de service n° 29 au sujet des déplacements des médecins et du personnel à l'extérieur de la bulle de l'Atlantique et des zones de santé du Nouveau-Brunswick demeurent les mêmes.

Health-care workers travelling for work outside of the Atlantic bubble and beyond Pointe-à-la-Croix and Listuguj First Nation are reminded that they must inform their employer or Medical Director before the leave. The employer or Medical Director must document the exception and direct their employees to travel directly to and from their destination/work/accommodation, follow all guidelines for infection prevention and control and the use of personal protective equipment (PPE), self-monitor for symptoms, avoid close contact with vulnerable individuals (for whom they are not caring) and follow the guidance of the Chief Medical Officer of Health. This form of work isolation reduces the risk of COVID-19 entering New Brunswick health-care facilities and prevents a 14-day self-isolation period for health-care workers returning to the province. Thank you for your continued commitment to protecting vulnerable patients and long-term care residents from the risk of COVID-19.

Sincerely,

The Pandemic Task Force,

Nous rappelons aux travailleurs de la santé qui font des déplacements pour le travail à l'extérieur de la bulle de l'Atlantique et au-delà de la municipalité de Pointe-à-la-Croix ou de la Première Nation de Listuguj qu'ils doivent informer leur employeur ou le directeur médical avant de partir. L'employeur ou le directeur médical doit consigner l'exception et demander à ses employés de se déplacer directement pour aller à leur destination, à leur travail et à leur lieu d'hébergement et en revenir, de suivre les lignes directrices en matière de prévention et de contrôle des infections et d'utilisation de l'équipement de protection individuelle, de surveiller eux-mêmes leurs symptômes, d'éviter tout contact étroit avec des personnes vulnérables (dont ils ne s'occupent pas) et de suivre les conseils de la médecin-hygiéniste en chef. Cette forme d'auto-isolément au travail réduit le risque de propagation de la COVID-19 dans les établissements de soins de santé de la province et évite une période d'isolation de 14 jours pour les travailleurs de la santé qui reviennent dans la province. Nous vous remercions de votre engagement continu envers la protection des patients vulnérables et des résidents des établissements de soins de longue durée contre la COVID-19.

Cordialement,

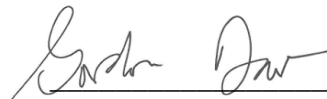
Le Groupe de travail sur la pandémie,



Gérald Richard
Deputy Minister /
Sous-ministre



Dr./D^{re} Jennifer Russell
Chief Medical Officer of
Health/
Médecin-hygiéniste en chef



Dr./D^r Gordon Dow
Infectious Disease
Specialist /
Infectiologue



Dr./D^{re} Nicole LeBlanc
Chief of Staff,
Vitalité Health Network /
Médecin-chef, Réseau de
santé Vitalité